

BULLETIN D'INSCRIPTION – SALON CAMPO OUEST

Les 6 et 7 février 2019

A retourner complété et signé avant le 2 janvier 2019
CAMPO OUEST – PIBS – CP 26 – 56038 VANNES CEDEX

Contact : Catherine SENCIER – Tél 02.97.42.61.36
info@campo-ouest.com – www.campo-ouest.com

RÉSERVÉ A L'ORGANISATION

Dossier reçu le Stand n°.....

Acompte reçu le..... Montant

Solde reçu le..... Montant

SOCIETE EXPOSANTE :

Raison sociale :

Prénom, Nom : Fonction :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tél. : E-mail :

Siret obligatoire : N° TVA intracommunautaire :

RESPONSABLE DU STAND (recevra tous les documents liés au salon) :

Mme / Mlle / M. : Prénom, Nom : Fonction :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tél. : Portable : E-mail :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente du siège social) :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

CATALOGUE DU SALON (inscription gratuite) :

Nom de la société :

Mme / Mlle / M. : Prénom, Nom : Fonction :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tél. : Portable : Fax :

E-mail : Site internet :

SECTEURS D'ACTIVITES - Cocher la ou les case(s) correspondant à votre activité principale (maximum 4) :

- Abris de jardin
- Agence immobilière
- Alimentaire, surgelés, Boissons
- Aménagement extérieur
- Animation / Articles de fête
- Assurances
- Audiovisuel / Sonorisation
- Bornes de distribution
- Caisses enregistreuses
- Centrale d'achats
- Chaînes
- Charte de qualité
- Chauffage, Climatisation
- Bureau d'études
- Contrôle d'accès
- Contrôle réglementaire
- Coupes, trophées, médailles
- Couvertures
- Dallage
- Décoration
- Distributeurs automatiques/Monétique
- Éclairage
- Éditions professionnelles, Presse
- Électricité

- Énergie, production d'eau chaude
- Énergies renouvelables
- Enseigne
- Équipement de loisirs et de sport
- Équipement hôtelier
- Espaces verts, conseil
- Espaces verts, matériel d'entretien
- Expertise comptable
- Fédérations
- Fermetures automatiques
- Financement
- Fitness, forme, Bien-être
- Formation
- Fournitures pour locatifs
- HLL, chalets
- Impression textile
- Informatique, logiciels
- Institutionnels
- Internet, Wifi
- Machines à laver, séchoirs
- Matériels de restauration, machines à glaces
- Mobil-homes
- Mobilier d'intérieur et/ou extérieur
- Nettoyage et matériel de nettoyage

- Outillage
 - Pépiniériste
 - Piscines (conception)
 - Piscines (construction)
 - Piscines (couverture)
 - Piscines (équipement)
 - Produits d'entretien, hygiène
 - Publicité
 - Recrutement
 - Roulottes
 - Sanitaire
 - Sauna, spa
 - Sécurité, secours, incendie, alarme
 - Signalisation
 - Stores
 - Surveillance
 - Téléphonie
 - Tentés, chapiteaux, bungalows
 - Terrasses, pergolas
 - Tour operator
 - Traitement des eaux
 - Transport
 - Véhicules électriques
- Autres :

RESERVATION DE STAND – Les stands sont livrés avec moquette, enseigne et mobilier de base sans électricité ni spot

Nom de l'entreprise.....

EARLY BOOKING

Enseigne du stand (30 caractères maximum).....

30/11/2018

Nombre d'invitations (100 max) – Inscrire le nombre souhaité : OFFERT

(acompte versé avant cette date)

CHOIX DU MOBILIER DE BASE

1 table haute rectangulaire et 3 chaises <input type="checkbox"/>	1 table basse ronde et 3 chauffeuses <input type="checkbox"/>	Pas de mobilier de base <input type="checkbox"/>
---	---	--

STANDS AVEC CLOISONS	P.U. H.T. Early Booking	P.U. H.T. dès 01/12/18	MONTANT H.T.
Stand 6 m ² (2m prof. x 3m façade)	893 €	930 €	
Stand 9 m ² (3m prof. x 3m façade)	1265 €	1340 €	
Stand 12 m ² (3m prof. x 4m façade)	1877 €	2010 €	
Stand 18 m ² (3m prof. x 6m façade)	2459 €	2650 €	
Stand 24 m ² (4m prof. x 6m façade)	2998 €	3245 €	

STANDS NUS (sans cloisons)	P.U. H.T. Early Booking	P.U. H.T. dès 01/10/17	MONTANT H.T.
De 9 m ² à 36 m ² (par module de 3m ²) :m ²	82 €/m ²	97 €/m ²	
Stand 40 m ²	2729 €	2948 €	
Stand 50 m ²	3004 €	3249 €	
Stand 60 m ²	3596 €	3902 €	
Stand 80 m ²	4779 €	5202 €	
Stand 100 m ²	5957 €	6498 €	
Plus de 100 m ² :m ² suppl.	55 €/m ²	62 €/m ²	

SOUS-TOTAL H.T. STAND

OPTIONS	P.U. H.T. ET QUANTITE	MONTANT H.T.
ANGLES (selon disponibilités)		
1 angle ouvert sur 2 allées	80 €	
2 angles ouverts sur 3 allées	120 €	
Ilôt ouvert sur 4 allées – OFFERT au-delà de 60 m ²	200 €	

ELECTRICITE		
Branchement électrique 6 KW en mono 220 V	140 €	
Branchement électrique 20 KW en tri 380 V	194 €	
Rail de 3 spots (Electricité obligatoire. uniquement stands cloisonnés)	60 €	
Branchement eau (branchement et évacuation)	206 €	

CLOISON SUPPLEMENTAIRE		
Cloison séparatrice uniquement pour les stands nus :m > à 18m ²	30 €/m	
Réserve sur stand avec porte fermant à clé (1m x 1m)	160 €	
Réserve sur stand avec porte fermant à clé (2m x 1m)	190 €	

WIFI		
Accès Wifi 1 poste 3 jours	OFFERT	
Accès Wifi connexion filaire – câble simple	250 €	

MOBILIER		
Ensemble table haute ronde (diam. 70 - ht 74) + 3 chaises	97 €	
Ensemble table basse ronde (diam. 70 - ht 40) + 3 chauffeuses	187 €	
Comptoir hôtesse (120 x 60 - ht 100) + tabouret + présentoir	127 €	
Table rectangulaire (140 x 70 x 74)	67 €	
Chaise supplémentaire	27 €	
Chauffeuse supplémentaire	77 €	
Tabouret hôtesse supplémentaire	42 €	
Présentoir documents (29 x 29 - ht 140)	72 €	
Meuble de rangement fermant à clé (80 x 40 - ht 77)	82 €	
Portemanteau	37 €	
Corbeille	12 €	
Réfrigérateur 140 l (62 x 55 - ht 82)	87 €	
Mange-debout	77 €	
Lecteur de badges	122 €	

COMMUNICATION INTERNET – www.campo-ouest.com		
Bannière pub sur la page d'accueil	200 €	
Encart pub sur les autres pages	100 €	

SOUS-TOTAL H.T. OPTIONS

REGLEMENT soit par chèque à l'ordre de Campo Ouest soit par virement
 Code banque : 17219 – Code guichet 40540 – N° 76001045889 – Clé 05
 IBAN : FR76 1721 9405 4076 0010 4588 905 – Code swift : CCBPFRPP219
 Crédit Maritime – 8, rue Thiers – 56000 Vannes

TOTAL H.T.	
T.V.A. 20 %	
TOTAL TTC	
Acompte 30% du total TTC	

Le soussigné joint un acompte de 30% du montant total TTC de sa commande.
 Le dossier ne sera pas enregistré sans réception de l'acompte. Le solde est payable avant le 2 janvier 2019 (sans versement du solde à cette date, l'organisateur se réserve le droit de disposer de l'emplacement). Toute inscription après cette date, doit être accompagnée du règlement total.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur du salon et notamment ses conditions générales de location de surface d'exposition et s'engage à le respecter sans réserve ni restriction.

Date : _____ Nom du signataire : _____
 Signature et cachet de l'entreprise :

RESERVATION DE STANDS SUR POLES SPECIFIQUES

Les stands sont livrés avec moquette et enseigne

Nom de l'entreprise.....

Enseigne du stand (30 caractères maximum).....

Nombre d'invitations (50 max) – Inscrire le nombre souhaité : OFFERT

STANDS POLE e-tourisme	P.U. H.T.	MONTANT H.T.
Espace de 4m2 non cloisonné équipé d'un ensemble mobilier (comptoir, tabouret, présentoir) et d'une prise électrique	490 €	

STANDS POLE CENTRE DE LOISIRS	P.U. H.T.	MONTANT H.T.
Espace de 4m2 non cloisonné équipé d'une prise électrique	215 €	
Espace de 4m2 non cloisonné équipé d'un ensemble mobilier (comptoir, tabouret, présentoir) et d'une prise électrique	315 €	

STANDS POLE ANIMATION (réservés aux artistes)	P.U. H.T.	MONTANT H.T.
Espace de 4m2 non cloisonné équipé d'une prise électrique	215 €	
Espace de 4m2 non cloisonné équipé d'un ensemble mobilier (comptoir, tabouret, présentoir) et d'une prise électrique	315 €	
SOUS-TOTAL H.T. STAND		

OPTIONS	P.U. H.T. ET QUANTITE	MONTANT H.T.
WIFI		
Accès Wifi 1 poste 3 jours	OFFERT	
Accès Wifi connexion filaire – câble simple	250 €	
MOBILIER		
Ensemble table haute ronde (diam. 70 - ht 74) + 3 chaises	97 €	
Ensemble table basse ronde (diam. 70 - ht 40) + 3 chauffeuses	187 €	
Comptoir hôtesse (120 x 60 - ht 100) + tabouret + présentoir	127 €	
Table rectangulaire (140 x 70 x 74)	67 €	
Chaise supplémentaire	27 €	
Chauffeuse supplémentaire	77 €	
Tabouret hôtesse supplémentaire	42 €	
Présentoir documents (29 x 29 - ht 140)	72 €	
Meuble de rangement fermant à clé (80 x 40 - ht 77)	82 €	
Portemanteau	37 €	
Corbeille	12 €	
Réfrigérateur 140 l (62 x 55 - ht 82)	87 €	
Mange-debout	77 €	
Lecteur de badges	122 €	
COMMUNICATION INTERNET – www.campo-ouest.com		
Bannière pub sur la page d'accueil	200 €	
Encart pub sur les autres pages	100 €	
SOUS-TOTAL H.T. OPTIONS		

REGLEMENT soit par chèque à l'ordre de Campo Ouest soit par virement
Code banque : 17219 – Code guichet 40540 – N° 76001045889 – Clé 05
IBAN : FR76 1721 9405 4076 0010 4588 905 – Code swift : CCBPFRPP219
Crédit Maritime – 8, rue Thiers – 56000 Vannes

Le soussigné joint un acompte de 30% du montant total TTC de sa commande.
Le dossier ne sera pas enregistré sans réception de l'acompte. Le solde est payable avant le 2 janvier 2019 (sans versement du solde à cette date, l'organisateur se réserve le droit de disposer de l'emplacement). Toute inscription après cette date, doit être accompagnée du règlement total.

TOTAL H.T.	
T.V.A. 20 %	
TOTAL TTC	
Acompte 30% du total TTC	

Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur du salon et notamment ses conditions générales de location de surface d'exposition et s'engage à le respecter sans réserve ni restriction.

Date : _____ Nom du signataire : _____
Signature et cachet de l'entreprise :

SALON CAMPO OUEST – REGLEMENT DU SALON – 6 ET 7 JANVIER 2019

A – ORGANISATION – COMMISSARIAT GENERAL

Le salon CAMPO OUEST est organisé par la SARL CAMPO OUEST (capital de 15000 €, R.C.S. Vannes 440 237 642), dont le siège social est au PIBS – CP 26 – 56038 Vannes cedex – France – Téléphone 0297426136 – e-mail info@campo-ouest.com. Toute correspondance doit être adressée au Commissariat Général de la manifestation (PIBS – CP 26 – 56038 Vannes cedex).

B – DATES, LIEU ET HEURES D'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

Elle se tiendra les 6 et 7 février 2019 au parc des expositions de la Beaujoire à Nantes (France). Le mercredi 6 février de 9 h 30 à 19 h et le jeudi 7 février de 9 h à 18 h sans interruption.

C – PRODUITS ADMIS A L'EXPOSITION

Seuls pourront être admis les services, matériels, produits énumérés dans la nomenclature de la manifestation. Tous les produits et matériels présentés destinés à être vendus sur le territoire français doivent être conformes à la réglementation française.

D – INSTALLATION DES ESPACES ET DES STANDS

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du lundi 4 février 2019 à 10 h pour les hébergements roulants. Les autres exposants pourront s'installer à partir du mardi 5 février 2019 à 8 h. Ils devront tous avoir terminé leurs installations le mardi 5 février 2019 à 19 h, veille de l'ouverture. Des détails seront fournis dans le dossier technique de l'exposant.

ATTENTION : un projet d'aménagement du stand et d'implantation de matériels devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'organisateur. Il est rappelé que tout exposant doit faire valider son plan par l'organisateur.

E – REGLEMENT DE SECURITE – DEGRADATIONS

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dites règles de sécurité. L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'exposant aux bâtiments ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

F – EVACUATION DES ESPACES ET DES STANDS

Le déménagement pourra commencer le 7 février à partir de 18h. Tous les stands, décors, matériels et marchandises devront être impérativement retirés pour le 8 février à 14h. Ces délais expirés, l'organisateur, sans que sa responsabilité puisse être engagée, pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposants toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation desdits matériels non retirés et pour la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

G – ENTREES DES VISITEURS

Les entrées des visiteurs sont gratuites. Les enfants sont admis sous la responsabilité de leurs parents.

H – DOUANES

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

I – PROPRIETE INDUSTRIELLE

i. L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels et produits exposés et ce conformément aux dispositions légales en vigueur. Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

i.2 Des photographies seront prises sur site pendant la manifestation. Ces photos, sur lesquelles peuvent apparaître les logos, marques et modèles exposés par l'exposant sur son stand, sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la promotion de cette manifestation quelque soit le lieu de sa tenue et sa fréquence, sur support papier et/ou sur internet. L'exposants qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèles...) figure sur les photos utilisées pour la promotion de la manifestation doit en aviser par écrit l'organisateur lors de l'inscription à la manifestation.

J – CONCURRENCE DELOYALE

L'exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale, tels que toutes enquêtes ou la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation.

K – VENTES A EMPORTER

Les ventes à emporter sont autorisées, néanmoins, l'organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

L – CONTESTATION

En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Vannes sont compétents.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACES D'EXPOSITION M – APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACES D'EXPOSITION

Les présentes conditions générales de location de surfaces d'exposition font partie intégrante de la demande d'inscription. En conséquence, toute demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant à ces conditions générales de location de surfaces d'exposition. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir contre les présentes. Toute condition contraire posée par l'exposant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'organisateur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

N – ADMISSION

Les demandes d'admission doivent être adressées à l'organisateur, 2 mois avant le début du salon. La réception de la demande d'admission par l'organisateur implique que le candidat à l'exposition ait pris connaissance du règlement général de l'exposition figurant dans le dossier de l'exposant et l'accepte sans réserve. L'organisateur n'est pas tenu d'accepter les demandes d'admission et il n'est pas non plus tenu de motiver sa décision d'acceptation ou de non-acceptation. Il reste en effet libre d'accepter ou non, une telle demande d'admission et peut ainsi se fonder, par exemple, et sans que ses motifs soient limitatifs, notamment sur la situation financière difficile, la situation de débiteur et/ou en cas de contentieux, de litige, de difficulté ou de divergence, avec l'organisateur ou ses partenaires, ou d'autres exposants ou candidats exposants, ou encore tels exploitants de camping, ou même des visiteurs ou, lorsque l'activité du candidat exposant peut être considérée comme ne donnant pas une image positive du camping et de l'hôtellerie de plein-air ou y portant atteinte. Il pourra également ne pas être donné suite à cette demande d'admission, encore une fois, à titre d'exemple et sans que ses motifs soient limitatifs, notamment à raison du fait que les produits ou prestations proposés par l'exposant ne correspondent pas à l'un des secteurs d'activités figurant dans le bulletin de demande d'inscription. A cet égard, et en tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par l'exposant devront être conformes aux règles et normes françaises et européennes et entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés établie par l'organisateur. Le refus d'admission ne pourra donner lieu à dédommagement, sauf remboursement de l'éventuel acompte versé. Une décision de refus d'admission fera l'objet d'une notification officielle par l'organisateur au candidat exposant dans un délai de 3 semaines après la réception de la demande d'admission.

O – SOUS-LOCATION ET OCCUPATION PERSONNELLE DE L'EMPLACEMENT

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur. Il ne pourra pas faire de publicité sous quelque forme que ce soit, de façon directe ou indirecte, pour des firmes non exposantes. Il s'agit d'un contrat intuitu personae qui implique une participation personnelle de l'exposant demandeur, à l'exclusion de toute participation directe ou indirecte d'autres firmes non exposantes (sans l'accord préalable de l'organisateur). Il lui est également interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

P – ATTRIBUTION DES EMBLEMES

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la configuration du site de l'exposition, des contraintes techniques de ce dernier et au fur et à mesure des admissions. L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé. L'attribution d'un emplacement est communiquée à l'exposant au moyen d'un plan dans un délai de 2 mois avant la date de la manifestation.

Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'exposant ne seront considérées que si elles sont faites par écrit et adressées à l'organisateur dans le délai de sept jours de l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations devront être appuyées par un dossier justifiant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations.

L'organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement. L'expiration du délai de sept jours vaut acceptation de l'exposant à l'emplacement attribué. En aucun cas, l'organisateur ne répondra vis-à-vis de l'exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

Q – PAIEMENT – MODALITES

Le règlement des frais de participation s'effectue avant le 2 janvier 2019. Dans le cas où l'inscription à la manifestation interviendrait après cette date, la totalité du règlement devra être effectuée à l'inscription. L'exposant ne pourra accéder dans l'enceinte de l'exposition si l'intégralité des sommes dues à l'organisateur n'est pas payée au plus tard 8 jours avant le début du montage de la manifestation.

R – PAIEMENT – RETARD OU DEFAUT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur la demande d'admission ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant légal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

Sans préjudice de ce qui précède, faute d'avoir effectué le paiement du solde à la date indiquée sur la facture :

- 1 – l'organisateur se réserve la possibilité de relouer l'emplacement à un autre exposant
- 2 – le montant de la facture est exigible à titre de dommages intérêts même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

S – ANNULATION

Si l'exposant annule, totalement ou partiellement, sa participation à la manifestation avant le 2 janvier 2019, par lettre recommandée, les sommes déjà versées seront remboursées à l'exposant après retenue d'une somme forfaitaire de 150 euros hors taxes par unité annulée.

Si l'annulation de la commande intervient après le 2 janvier 2019, les sommes versées restent acquises à l'organisateur.

T – ASSURANCE

L'exposant est tenu de souscrire à ces propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Il doit, également, faire parvenir obligatoirement à l'organisateur, une attestation de son assureur justifiant sa couverture pour ce genre de risques. L'organisateur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile organisateur. Il est réputé déchargé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, de vol ou de dommages quelconques.

U – T.V.A.

Les exposants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la TVA aux conditions suivantes :

- pays membres de l'Union Européenne : faire une demande à la direction générale des impôts - centre des non-résidents – 9, rue d'Uzès – 75084 Paris cedex 02 (France). Fournir les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France.
- Pays hors Union Européenne : ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités.

V – CATALOGUE

L'organisateur a seul le droit d'éditer ou de faire éditer et de diffuser le catalogue de l'exposition. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

W – ANNULATION DE LA MANIFESTATION

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également ou le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment la manifestation en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

X – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

Y – RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la manifestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Vannes sont compétents.